

# Impact pratique de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles

Fiche d'information | janvier 2022

La Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les *Lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation à des fins militaires pendant les conflits armés (les Lignes directrices)* ont réussi à mettre en évidence la question des attaques contre les élèves, les enseignants, les écoles et les universités, ainsi que l'utilisation militaire des écoles et des universités en tant que problème mondial, et elles représentent une réponse politique internationale coordonnée pour résoudre ce problème. La Déclaration sur la sécurité dans les écoles a été ouverte pour approbation en mai 2015 et, à décembre 2021, elle avait été approuvée par 113 pays.

## Tendances à la baisse des incidents d'utilisation militaire des écoles

- La Coalition mondiale pour la protection de l'éducation contre les attaques (GCPEA) a constaté que le nombre global d'incidents signalés d'utilisation militaire des écoles et des universités a diminué de plus de moitié entre 2015 et 2020 dans les 13 pays qui ont approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en 2015 et 2016, et qui ont connu au moins un incident d'utilisation militaire signalé au cours de la même période (**Afghanistan, Irak, Kenya, Liban, Mozambique, Niger, Nigeria, Palestine, République centrafricaine (RCA), République démocratique du Congo (RDC), Somalie, Soudan et Sud Soudan**).<sup>1</sup>
  - Sur la base d'informations des Nations Unies (ONU), d'organisations non gouvernementales et de sources médiatiques, la GCPEA a noté au moins 180 incidents signalés d'utilisation militaire d'écoles et d'universités en 2015, contre quelque 70 incidents signalés en 2020, dans ces pays.
  - La GCPEA a constaté que les signalements d'incidents d'utilisation militaire d'écoles et d'universités ont diminué dans cinq des 13 pays au cours de la même période (**Afghanistan, RCA, RDC, Somalie, Sud Soudan**).<sup>2</sup>
  - Dans deux des 13 pays, les incidents d'utilisation militaire signalés sont restés à peu près les mêmes (**Nigéria et Palestine**) ; seuls deux pays ont enregistré une augmentation (Irak et Soudan) au cours de la même période.
  - Les rapports d'utilisation militaire d'écoles ou d'universités ont été peu nombreux et peu fréquents dans quatre des 13 pays (**Kenya, Liban, Mozambique, Niger**), et la GCPEA n'a donc pas été en mesure de déterminer une augmentation ou une diminution entre 2015 et 2020.
- La GCPEA n'a identifié aucune utilisation d'écoles ou d'universités par les forces de maintien de la paix des Nations Unies depuis début 2017.

## Normes internationales renforcées sur l'utilisation militaire des écoles

- En juin 2015, un mois après le lancement de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, le Conseil de sécurité de l'ONU a pour la première fois encouragé tous les États membres « à prendre des mesures concrètes pour dissuader une telle utilisation [militaire] des écoles par les forces armées et les groupes armés. »<sup>3</sup> En juillet 2018, le Conseil de sécurité a réitéré cet appel.<sup>4</sup> Dans la **résolution 2601 (2021)**<sup>5</sup> sur la protection de l'éducation pendant les conflits, le Conseil de sécurité a encouragé les États membres « à prendre des mesures concrètes pour atténuer et éviter l'utilisation des écoles par les forces armées, le cas échéant, et dissuader l'utilisation des écoles par les groupes armés ».
- Le Département des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (UN DPO) a élaboré une politique de protection de l'enfance qui renforce sa politique interdisant l'utilisation des établissements d'enseignement par les forces de maintien de la paix, et note que les opérations de paix des Nations Unies ont l'obligation de promouvoir et de respecter les *Lignes directrices*.<sup>6</sup> Le DPO de l'ONU a par la suite publié une série de supports de formation faisant référence à la politique de protection de l'enfance et à l'interdiction de l'utilisation militaire des écoles.
- La première version publique des *Lignes directrices* a été présentée au Comité des droits de l'enfant en juin 2013. Au cours des années qui ont suivi, trois organes conventionnels des Nations Unies ont fait des recommandations à quelque 16 pays sur le renforcement de la protection des écoles contre l'utilisation militaire, notamment à la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Pakistan et la Thaïlande. (Contrairement à seulement cinq recommandations de ce type au cours des années précédentes.)

## Protection accrue des écoles contre l'utilisation militaire dans la politique et la pratique nationales

Depuis que la Déclaration a été ouverte à l'approbation en 2015, des **améliorations tangibles ont été apportées à la législation et à la pratique pour protéger l'éducation contre les attaques.**

- Le Danemark,<sup>7</sup> l'Équateur,<sup>8</sup> la Nouvelle-Zélande<sup>9</sup> et la Suisse<sup>10</sup> ont mis à jour leurs manuels militaires, notamment des protections explicites pour les écoles contre l'utilisation militaire. Le Royaume-Uni<sup>11</sup> et la Norvège<sup>12</sup> ont mis à jour leurs politiques militaires pour refléter leurs engagements. L'Italie, le Luxembourg et la Slovénie ont annoncé leur intention de mettre à jour leurs manuels et leur doctrine militaires afin de mettre en œuvre l'engagement de protéger les écoles contre l'utilisation militaire.<sup>13</sup>
- En 2016, le ministère de l'Éducation **afghan** a écrit au ministère de l'Intérieur et au Conseil national de sécurité pour demander aux forces de sécurité d'évacuer les écoles. Entre 2016 et 2020, l'utilisation militaire des écoles a considérablement diminué selon les données vérifiées par l'ONU.<sup>14</sup>
- En 2017, le ministre de l'Éducation du **Cameroun** a cité la Déclaration sur la sécurité dans les écoles pour encourager les militaires travaillant comme enseignants dans les écoles touchées par le conflit avec Boko Haram à mener leurs actions éducatives en civil et sans armes.<sup>15</sup>
- À la suite de l'approbation par la **République centrafricaine** de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, la mission de maintien de la paix de l'ONU dans le pays a publié une directive reproduisant une grande partie du texte des *Lignes directrices*, puis déclarant que « l'utilisation d'une école ou d'une université par une partie à un conflit n'est pas autorisée. »<sup>16</sup> En 2015 et 2016, les écoles occupées par les forces de maintien de la paix ont été évacuées ; et dans un autre cas, des forces de maintien de la paix ont refusé une offre d'utilisation d'une école comme hébergement. De plus, la directive a renforcé l'importance pour la mission de protéger les écoles contre l'utilisation militaire, et en 2016, la mission a réussi à évacuer cinq écoles qui étaient occupées par des groupes armés dans le pays. En plus de la directive, en 2020, le gouvernement a promulgué le Code de protection de l'enfance, qui criminalise les attaques contre les écoles et leur occupation. Il s'agit du **premier texte de loi en Afrique interdisant ou criminalisant l'utilisation militaire des écoles.**
- Toujours en RCA, le Comité technique de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles a lancé un Plan d'action en mars 2020 comprenant des activités concrètes pour diffuser les *Lignes directrices* et intégrer la protection des écoles et des universités

dans la législation nationale. En outre, en 2018 et 2019, trois groupes armés ont signé des Plans d'action avec le Bureau des Nations Unies du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (SRSG CAAC), qui couvre quatre violations graves contre les enfants, notamment les attaques contre des écoles.<sup>17</sup>

- Au Sud Soudan, la mise en œuvre du Plan d'action global couvrant les six violations graves contre les enfants, notamment les attaques contre les écoles, a été signée en 2020 par le gouvernement et approuvée par toutes les parties à l'Accord revitalisé sur la résolution du conflit en République du Sud Soudan, et a depuis progressé.<sup>18</sup>
- Les forces armées de **Côte d'Ivoire** ont intégré un module spécifique sur « *l'interdiction d'occupation des écoles et des établissements de formation* » dans les formations dispensées dans les écoles, académies et centres de formation militaires.<sup>19</sup>
- Le Plan d'action national **italien** sur les femmes, la paix et la sécurité pour 2020-24 contient un engagement spécifique du ministère des Affaires étrangères à promouvoir la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en partageant les bonnes pratiques et en utilisant le plaidoyer des pairs. Le plan envisage également une collaboration plus étroite entre le ministère italien des Affaires étrangères et le ministère de la Défense pour protéger les femmes et les filles, notamment en développant un module spécifique sur les enfants et les conflits armés dans la formation du personnel militaire.<sup>20</sup>
- Le Code de conduite des Forces de sécurité nationales palestiniennes au **Liban**, finalisé en mars 2019, comprend des protections spéciales pour les « *écoles et universités* » — une expression qui reflète la formulation des *Lignes directrices*, même s'il n'y a pas d'universités dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban.<sup>21</sup>
- Au **Mali**, début 2019, le ministère de l'Éducation a mis en place un Comité technique pour opérationnaliser la Déclaration, comprenant deux représentants du ministère de la Défense. Sept sous-comités ont depuis été créés au niveau local. En mars 2020, le Comité technique a lancé un Plan d'action avec des activités concrètes pour diffuser les *Lignes directrices* et intégrer la protection des écoles et des universités dans la législation nationale. En mai 2020, le ministère de l'Éducation et le Comité technique ont adressé une lettre au ministère de la Défense lui demandant de respecter l'esprit des *Lignes directrices* pendant la fermeture des écoles en raison de la pandémie et de ne pas utiliser les écoles à des fins militaires. En octobre 2020, le Comité technique a organisé un atelier de renforcement des capacités sur la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et des *Lignes directrices*. Le Mali travaillerait également sur un projet de loi sur la Protection des écoles et des universités pendant les conflits armés au Mali.<sup>22</sup>
- En décembre 2018, un groupe de travail présidé par le ministère fédéral de l'Éducation du **Nigéria** a proposé un amendement à la loi sur les Forces armées du pays qui, s'il devenait loi, interdirait la réquisition par les forces armées de locaux utilisés à des fins éducatives. La loi n'a pas encore été adoptée.
- En novembre 2020, la Commission nationale nigérienne des droits de l'homme a lancé un programme de formation de deux jours pour son personnel sur les principes de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles afin de renforcer sa capacité à protéger l'éducation contre les attaques et à surveiller les violations.
- En octobre 2021, le ministère nigérian de la Défense, en collaboration avec le Groupe de travail sur l'éducation dans les situations d'urgence, a lancé le Guide du formateur sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et le Manuel du participant pour les Agences de sécurité et les Institutions des droits humains nigérianes.
- S'appuyant sur les *Lignes directrices*, en septembre 2021, le Nigéria a publié sa Politique nationale pour la sûreté, la sécurité et des écoles sans violence.<sup>23</sup>
- En août 2018, le **ministère palestinien de l'Éducation**, avec le soutien de Save the Children et de Défense des enfants international, a élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration.
- En **Somalie**, en 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration, la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) a restitué un certain nombre d'établissements d'enseignement aux autorités, en les réhabilitant d'abord, et en travaillant avec des partenaires pour s'assurer que les terrains étaient dégagés de restes explosifs.
- En juin 2020, en **Espagne**, le ministère de la Défense a publié sa nouvelle directive de défense nationale<sup>24</sup> indiquant que dans leurs opérations à l'étranger, les forces armées soutiendront la mise en œuvre de « l'initiative pour des écoles sûres ».

- En 2017, le **Soudan** a diffusé un ordre de commandement à toutes les divisions interdisant l'utilisation militaire des écoles.<sup>25</sup> L'ONU a vérifié que les forces de sécurité de l'État au Soudan avaient évacué au moins trois écoles en 2018.<sup>26</sup>
- Le **Yémen** a approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en octobre 2017 et, en 2019, le Groupe d'experts sur le Yémen a informé le Conseil des droits de l'homme de l'ONU que « *des sources ont signalé que les forces armées yéménites avaient commencé à se retirer de certaines écoles conformément aux engagements pris dans le cadre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.* »<sup>27</sup> Le ministère de l'Éducation a également mis sur pied un Comité sur la sécurité dans les écoles.
- Le gouvernement **ukrainien** a adopté un plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en août 2021. La société civile soutient le gouvernement dans la formation des officiers des forces armées sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et les Lignes directrices. Jusqu'à présent, au moins 1 000 responsables militaires ont été formés.
- En août 2020, le **Royaume-Uni** a publié un document d'orientation actualisé sur la Protection des civils dans les conflits armés.<sup>28</sup> Le document note l'approbation par le pays de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, ainsi que la nécessité d'améliorer la responsabilisation pour les violations des droits des enfants dans les conflits.

## Dialogue et engagement accrus, notamment avec les acteurs militaires, concernant la protection des écoles

- Une coopération et un partage d'informations solides contribuent à améliorer la protection des élèves, des enseignants et des écoles. Les quatre grandes conférences internationales sur la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à Oslo, Buenos Aires, Palma de Majorque et Abuja, ont réuni des représentants de la défense, de l'éducation et des affaires étrangères ainsi que la société civile pour échanger des exemples de bonnes pratiques visant à mieux protéger les élèves, les enseignants et les écoles.
- Dans le cadre de la Déclaration, des représentants des ministères de l'éducation, des acteurs de la défense, des agences de l'ONU et des ONG internationales ont participé à des ateliers régionaux organisés par la GCPEA pour échanger des pratiques prometteuses et des exemples de mise en œuvre accrue de la Déclaration, notamment à Istanbul en 2015, Addis-Abeba en 2016 et à Panama City en 2017.
- En février et mars 2021, le gouvernement espagnol, avec le soutien de la GCPEA, a organisé un cours de formation virtuel sur la mise en œuvre efficace de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et l'échange de bonnes pratiques en matière de protection de l'éducation. La formation a réuni plus de 90 représentants des ministères de la Défense, de l'Éducation et des Affaires étrangères de 20 pays. Lors de la conférence d'Abuja, l'Espagne s'est engagée à organiser des formations similaires en 2022 et au-delà.
- Lors de la troisième Conférence internationale sur la sécurité dans les écoles en 2019, la Norvège s'est engagée à établir un réseau d'États pour se soutenir mutuellement et renforcer la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. En 2021, la Norvège, en collaboration avec la GCPEA, a facilité deux consultations régionales avec les États sur les objectifs du réseau. La première, avec des pays de la région du Sahel, a été accueillie par le Mali, et la deuxième, avec des pays d'Europe et d'Asie centrale, a été accueillie par le Luxembourg. Le réseau a été lancé lors de la quatrième Conférence internationale sur la déclaration sur la sécurité dans les écoles à Abuja, au Nigeria, en octobre 2021, dans le but de promouvoir la coopération, l'assistance et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les États signataires.
- Les ONG ont utilisé les *Lignes directrices* comme un outil pour dialoguer avec des groupes armés militaires ou non étatiques sur la nécessité de cesser d'utiliser les écoles. Par exemple, la GCPEA, l'Appel de Genève et Human Rights Watch ont formé des représentants des forces armées, des forces de police et des groupes armés non étatiques sur les *Lignes directrices*. Ces formations ont contribué à élargir l'appréciation générale par les forces et groupes armés de la nécessité de protéger les écoles et les universités, ainsi que l'éducation elle-même. Save the Children a plaidé avec succès pour que les questions de l'utilisation militaire des écoles et des attaques contre l'éducation soient intégrées dans un scénario de formation de l'OTAN. Le CICR a offert des conseils techniques à toutes les parties intéressées sur la meilleure façon de mettre en œuvre la Déclaration et les *Lignes directrices* dans des contextes spécifiques.

- La Déclaration a également été mise en avant lors des débats publics du Conseil de sécurité de l'ONU sur la Protection des civils, des enfants et les conflits armés, ainsi que sur les Femmes, la paix et la sécurité, de même qu'au Conseil des droits de l'homme. La GCPEA estime qu'au moins 82 États ont fait des déclarations faisant positivement référence à la Déclaration au cours de la période 2019-2020.
  - Le 10 septembre 2020, le Conseil de sécurité, sous la présidence de la République du Niger, a tenu un **débat public sur les attaques contre les écoles en tant que violation grave des droits de l'enfant**<sup>29</sup> - le premier débat formel du Conseil de sécurité sur les attaques contre l'éducation. La GCPEA a informé le Conseil en personne, partageant ses conclusions et recommandations, en particulier sur la région du Sahel.
  - Le Conseil de sécurité de l'ONU a publié une déclaration présidentielle<sup>30</sup> marquante (PRST) – le premier document final uniquement axé sur les attaques contre l'éducation. La PRST a noté les efforts des États qui ont approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et a souligné l'impact des attaques contre l'éducation sur les femmes et les filles. Au cours du débat, neuf États ont souligné l'importance de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et des recherches de la GCPEA.
  - Le débat public et la résolution<sup>31</sup> du Conseil de sécurité des Nations unies sur la protection des biens indispensables à la survie de la population civile, tenus le 27 avril 2021, ont fait référence à l'utilisation militaire des écoles en violation du droit international applicable, et ont reconnu le risque qu'une telle utilisation fait des écoles des cibles d'attaques et menace la sécurité des enseignants et des élèves.
  - Le 29 juin 2021, dans la résolution 2584<sup>32</sup>, le Conseil de sécurité a encouragé le gouvernement du Mali à poursuivre ses efforts pour renforcer le cadre juridique de la protection de l'enfance, notamment par la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.
  - Dans une déclaration publique<sup>33</sup> publiée le 28 avril 2021, le président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés a exhorté le Sud Soudan à respecter ses engagements au regard de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.
  - Lors de la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme, en juillet 2021, la résolution<sup>34</sup> sur le droit à l'éducation a fait référence pour la première fois à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et aux *Lignes directrices*, et a appelé les États à envisager de les mettre en œuvre.
  - Le 29 octobre 2021, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté à l'unanimité la **résolution 2601 (2021)**<sup>35</sup> **sur la protection de l'éducation pendant les conflits**, la première résolution thématique sur les attaques contre l'éducation. Elle condamne les attaques contre les écoles, les enfants et les enseignants et exhorte les parties au conflit à sauvegarder immédiatement le droit à l'éducation. La résolution fait référence à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et rend explicites les liens entre l'éducation, la paix et la sécurité. Une réunion du **Conseil de sécurité de l'ONU en formule Arria**<sup>36</sup> s'est tenue le 6 décembre afin de discuter de mesures concrètes pour la mise en œuvre de la résolution 2601, notamment par la mise en œuvre de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.
- Des responsables de haut niveau de l'ONU ont exprimé leur soutien à la Déclaration, notamment le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, qui a exhorté tous les États à approuver la Déclaration dans ses rapports annuels sur les enfants et les conflits armés en 2018, 2019, 2020 et 2021. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, Virginia Gamba, appelle régulièrement à l'approbation de la Déclaration et mène un plaidoyer bilatéral auprès des États pour encourager l'approbation et la mise en œuvre.
- La première Journée internationale annuelle des Nations Unies pour la Protection de l'éducation contre les attaques a été établie par une décision unanime de l'Assemblée générale de l'ONU et célébrée le 9 septembre 2020, offrant une occasion annuelle de galvaniser l'action pour protéger l'éducation.

- Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a, au fil des ans, salué la Déclaration. Par exemple, lors de sa 994<sup>ème</sup> réunion le 11 mai 2021<sup>37</sup>, le Conseil a pris « *note du nombre croissant d'États membres de l'UA qui ont signé et approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et ses Lignes directrices en tant que cadre non contraignant aidant les États à assumer leurs obligations respectives en vertu du droit international.* »
- La Doctrine de l'Union africaine sur les opérations de soutien à la paix<sup>38</sup>, adoptée en janvier 2021, fait directement référence à l'engagement central de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, à savoir « *veiller à ce que les écoles ne soient pas attaquées et utilisées à des fins militaires* ». En fait, il s'agit d'une interdiction d'utiliser les écoles à des fins militaires par les forces de maintien de la paix régionales.
- Dans sa première communication politique sur l'Éducation dans les situations d'urgence en 2018, la **Commission européenne** a exprimé son soutien à la Déclaration, déclarant que l'UE « *soutiendra les initiatives visant à promouvoir et à déployer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles* » et reconnaissant que la pratique de l'utilisation militaire des écoles augmente la violence dans les milieux éducatifs et affecte négativement l'accès à l'éducation.<sup>39</sup> Dans la stratégie de l'UE sur les droits de l'enfant publiée en 2021<sup>40</sup>, les actions clés de la Commission européenne consistent à « *continuer à allouer 10 % du financement de l'aide humanitaire à l'éducation dans les situations d'urgence et les crises prolongées, et à promouvoir l'approbation de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.* »

- <sup>1</sup> Plus de 50 pays ont approuvé la Déclaration sur la sécurité dans les écoles en 2015, tandis que six l'ont approuvée en 2016 ; parmi ceux-ci, aucun pays n'a connu d'utilisation militaire entre 2015 et 2020 autre que les 13 répertoriés. Dans la liste des 13 pays ayant connu une utilisation militaire, tous ont approuvé la Déclaration en 2015, sauf la RDC qui l'a approuvée en 2016.
- <sup>2</sup> Bien que plusieurs de ces pays aient connu des baisses globales, ils ont subi des pics d'utilisation militaire entre 2015 et 2020 et certains pourraient connaître des augmentations à l'avenir.
- <sup>3</sup> Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU 2225 (2015).
- <sup>4</sup> Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU 2427 (2018).
- <sup>5</sup> Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU 2601 (2021).
- <sup>6</sup> Département des opérations de maintien de la paix, Département de l'appui aux missions, Politique de protection de l'enfance du Département des affaires politiques, 16 juin 2017, paras. 9, 16, & 34-37.
- <sup>7</sup> Manuel militaire sur le droit des forces armées danoises dans les opérations militaires internationales, septembre 2016, pp. 45, 115, & 154. Le Danemark a publié le manuel en septembre 2016, avant que le Danemark n'approuve la Déclaration, ce qui a eu lieu en mai 2017. Néanmoins, le manuel stipulait « *qu' il est nécessaire... de faire preuve de retenue en ce qui concerne l'utilisation à des fins militaires des institutions pour enfants, y compris... les écoles.* » Au moment où une traduction anglaise du manuel a été publiée en mars 2019, après l'approbation du Danemark, elle contenait des notes de bas de page faisant référence à la Déclaration comme source de cette proposition.
- <sup>8</sup> Forces armées de l'Équateur, Manuel du droit international humanitaire, DBM-DOC-CC.FF.AA-05-2016, mai 2016, Chapitre VIII, sec. D.
- <sup>9</sup> Forces de défense néo-zélandaises, Manuel de droit des forces armées : Droit des conflits armés, DM 69 (2 ed), Volume 4, 8 janvier 2019. Le manuel fait explicitement référence aux *Lignes directrices* dans une section sur la protection et le respect des écoles.
- <sup>10</sup> Manuel de l'armée suisse sur le droit des conflits armés, 1er mai 2019. Juste avant la deuxième Conférence internationale sur la sécurité des écoles en Argentine, le gouvernement suisse a rendu public un projet de mise à jour du Manuel des forces armées suisses sur le droit des conflits armés ajoutant un langage explicite protégeant les écoles contre l'utilisation militaire. Ils ont ensuite finalisé cet ajout le même mois que la troisième Conférence internationale sur la sécurité des écoles en Espagne.
- <sup>11</sup> Ministère de la Défense, Sécurité Humaine dans les Opérations Militaires, Part 1: Directive, JSP 1325, v. 1.0, janvier 2019, secs. 3:14, 6:1, 6:13, & 6:19-22.
- <sup>12</sup> Discours de Mme Ine Eriksen Sereine, Ministre de la Défense, Norvège, à la Conférence d'Oslo sur la sécurité dans les écoles, 29 mai 2015, Rapport de la Conférence d'Oslo sur la sécurité dans les écoles, Ministère des Affaires étrangères, Oslo, Norvège, 2015, p. 19.
- <sup>13</sup> Italie : Engagements politiques 207055 et 207069, Sommet humanitaire mondial, 2016 ; Luxembourg : Engagement politique 213039, Sommet humanitaire mondial, 2016 ; et Slovaquie : lettre de Radja Bavdaž Kuret, secrétaire d'État, ministère des Affaires étrangères, Slovaquie, au ministère norvégien des Affaires étrangères, Norvège, 12 avril 2016.
- <sup>14</sup> En 2019 et 2020, l'ONU a vérifié sept et cinq cas d'utilisation militaire respectivement, maintenant une diminution par rapport aux années précédentes : en 2018, l'ONU a vérifié 5 cas d'utilisation militaire d'écoles contre 42 en 2016 et 17 en 2017, marquant une baisse de plus de 90 % sur la période de trois ans. Conseil de sécurité de l'ONU, « Report of the Secretary-General on children and armed conflict », S/2020/525, 9 juin 2020, para. 23. Conseil de sécurité de l'ONU, « Children and armed conflict: Report of the Secretary-General », A/75/873-S/2021/437, 6 mai 2021, para. 16. Conseil de sécurité de l'ONU, « Report of the Secretary-General on children and armed conflict », S/2019/509, 30 juillet 2018, para. 23 ; Conseil de sécurité et Assemblée générale de l'ONU, « Children and Armed Conflict: Report of the Secretary-General », S/2017/821, 24 août 2017, para. 28 ; et Conseil de sécurité et Assemblée générale de l'ONU, « The situation in Afghanistan and its implications for international peace and security », S/2017/508, para. 26.
- <sup>15</sup> Lettre du ministre de l'Éducation de base au gouverneur de la région de l'Extrême-Nord, 30 novembre 2017.
- <sup>16</sup> Directive de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) sur la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire, du Représentant spécial au Secrétaire général Parfait Onanga-Anyanga, MINUSCA/OSRSG/046/2015, 24 décembre 2015.
- <sup>17</sup> Assemblée générale de l'ONU, « Report of the Secretary-General on children and armed conflict », A/75/873-S/2021/437, 6 mai 2021, Annexe I
- <sup>18</sup> Assemblée générale de l'ONU, « Report of the Secretary-General on children and armed conflict », A/76/231, 26 juillet 2021, para. 30.
- <sup>19</sup> Information du Conseiller juridique pour les opérations militaires, ministère de la Défense, Côte d'Ivoire.
- <sup>20</sup> Ministère italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, 10 décembre 2020, « Italy's IV Plan of Action on Women, Peace and Security (2020 – 2024) », en accord avec la Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU 1325(2000).
- <sup>21</sup> Forces de sécurité nationales palestiniennes au Liban, Code de conduite, 20 mars 2019, part 6, art. 5: « *La direction des Forces de sécurité nationales palestiniennes s'est engagée à protéger... les écoles et les universités lors de violences armées et d'affrontements. De même, le caractère civil des ... établissements d'enseignement doit être préservé en tout temps. Aucune attaque contre de tels établissements ne devrait être tolérée et des mesures concrètes devraient être prises pour éviter l'utilisation militaire de ces institutions.* » English translation provided by Geneva Call. Traduction française GCPEA.
- <sup>22</sup> Ceci selon les informations reçues du gouvernement du Mali lors d'une consultation avec les pays de la région du Sahel tenue dans le cadre du Réseau de mise en œuvre dirigé par l'État le 16 juin 2021.
- <sup>23</sup> Ministère nigérian de l'éducation et Groupe de travail sur l'éducation en situation d'urgence du Nigéria, Politique nationale sur la sûreté, la sécurité et les écoles sans violence avec ses directives de mise en œuvre, août 2021, <https://education.gov.ng/wp-content/uploads/2021/09/National-Policy-on-SSVFSN.pdf>
- <sup>24</sup> Ministère espagnol de la Défense, Directive sur la défense nationale 2020, juin 2020, <https://www.defensa.gob.es/Galerias/defensadocs/ddn-ingles-2020.pdf>
- <sup>25</sup> Informations fournies par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les enfants et les conflits armés, avril 2019.
- <sup>26</sup> Conseil de Sécurité de l'ONU, « Report of the Secretary-General on children and armed conflict », S/2019/509, 30 juillet 2019, para. 165.
- <sup>27</sup> Rapport sur les conclusions détaillées du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, A/HRC/42/CRP.1, 3 septembre 2019, para. 722.

<sup>28</sup> Royaume Uni, « UK Approach to Protection of Civilians in Armed Conflict », 27 août 2020, <https://www.gov.uk/government/publications/uk-paper-on-the-approach-to-protection-of-civilians-in-armed-conflict/uk-approach-to-protection-of-civilians-in-armed-conflict>.

<sup>29</sup> Conseil de Sécurité de l'ONU, Les enfants et les conflits armés : les attaques contre des écoles en tant que violations graves des droits de l'enfant – Conseil de sécurité, 8756e séance, 10 septembre 2020, <https://media.un.org/en/asset/k1f/k1fakjuosb>.

<sup>30</sup> Conseil de Sécurité de l'ONU, « Sottement by the President of the Security Council », S/PRST/2020/8, 10 septembre 2020, <https://undocs.org/S/PRST/2020/8>.

<sup>31</sup> Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU 2573 (2021).

<sup>32</sup> Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU 2584 (2021).

<sup>33</sup> Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, « Public state ment by Chair of Security Council Working Group on Children and Armed Conflict », SC/14508, 28 avril 2021, <https://www.un.org/press/en/2021/sc14508.doc.htm>.

<sup>34</sup> Assemblée générale de l'ONU, Conseil des droits de l'homme de l'ONU, « Resolution adopted by the Human Rights Council on 12 July 2021 », 26 juillet 2021, A/HRC/RES/47/6.

<sup>35</sup> Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU 2601 (2021).

<sup>36</sup> Conseil de Sécurité de l'ONU, Réunion du Conseil de sécurité selon la formule Arria sur la protection de l'éducation en période de conflit, 6 décembre 2021, <https://media.un.org/en/asset/k1j/k1j7qviao>.

<sup>37</sup> Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, « Communiqué of the 994<sup>th</sup> meeting of the PSC held on 11 May 2021, on the protection of children in conflict situations in Africa », 16 juin 2021, <https://www.peaceau.org/en/article/communique-of-the-994th-meeting-of-the-psc-held-on-11-may-2021-on-the-protection-of-children-in-conflict-situations-in-africa>.

<sup>38</sup> Union africaine, Doctrine de l'Union africaine sur les opérations de soutien à la paix, janvier 2021, [https://drive.google.com/file/d/1\\_sEXH-gylt4\\_gSK-ph-GIH9\\_BzQFoSKO6/view](https://drive.google.com/file/d/1_sEXH-gylt4_gSK-ph-GIH9_BzQFoSKO6/view).

<sup>39</sup> Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur l'éducation dans les situations d'urgence et les crises prolongées, COM (2018) 304, 18 mai 2018.

<sup>40</sup> Commission européenne, Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, COM (2021) 142, 24 mars 2021.

La GCPEA est reconnaissante du généreux soutien de ses bailleurs de fonds, passés et présents, notamment le programme de l'Université de Columbia sur la migration forcée et la santé, Education Cannot Wait, le ministère norvégien des Affaires étrangères, la Fondation NoVo, Open Society Foundations, Protect Education in Insecurity and Conflict (PEIC), un projet d'Education Above All, l'UNESCO et l'UNICEF.

La GCPEA reçoit également le soutien de bailleurs de fonds qui souhaitent rester anonymes.

## Global Coalition to Protect Education from Attack



Secrétariat: 350 5th Avenue, 34th Floor, New York, New York 10118-3299

Téléphone: 1.212.377.9446 - Email: [GCPEA@protectingeducation.org](mailto:GCPEA@protectingeducation.org)

[www.protectingeducation.org](http://www.protectingeducation.org)